

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 20 juin 2025

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de votants : 26

Nombre de voix : 103

Présents titulaires (15) :

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Présents suppléants (3) :

Monsieur Matthieu ALIX pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Christine SEGUINEAU pour la région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Guillaume GARRIGUES pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (8) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur BAUDIN Claude à Monsieur Bertrand AYRAL
Monsieur CAPERAN Michel à Monsieur Nicolas PATRIARCHE
Madame Frédérique CHARPENEL à Monsieur Alain DUBOURDIEU
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Madame Line MEODE à Monsieur Bertrand AYRAL
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (33) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2025

DELIBERATION 2025_034 : CONVENTION CO-FINANCEMENT ETUDES CARS EXPRESS POITIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n° 2020_1207_033 relative aux conclusions de l'étude multimodale 2025 - 2030,

Vu le marché n° P0020210204 concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étude opérationnelle de définition d'une offre de service express routière en transport en commun porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant que l'étude multimodale 2025-2030 menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en 2020-2021 a identifié plusieurs corridors de déplacements faisant l'objet d'un besoin en service de mobilité alternative et pour lesquels une solution de car express pourrait être pertinente pour susciter du report modal.

Considérant que douze corridors ont ainsi été identifiés, que trois d'entre eux concernent le quadrant de la Communauté Urbaine de Poitiers, et feront chacun l'objet d'une étude dédiée et cofinancée par la Communauté Urbaine de Poitiers sur la période 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de co-financement entre la Communauté Urbaine de Poitiers et Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'affecter les recettes et les dépenses relatives à cette convention au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président signer la présente convention et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,



Claude MELLIER

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/06/2025** et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le **01/07/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Étude corridor cars express :

corridors :

Poitiers <> Loudun

Poitiers <> Gençay

Poitiers <> Vouillé

Convention de financement

Entre,

Communauté Urbaine du Grand Poitiers, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire 13 juin 2025

Et,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) représenté par son Président agissant en vertu de la délibération 2025_034 du 30 Juin 2025,

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Sur l'année 2020, une première étude multimodale a été menée par Nouvelle Aquitaine Mobilités en lien avec les partenaires pour anticiper les besoins en mobilité afin d'œuvrer pour une mobilité partagée et coordonner l'ensemble des mobilités à l'échelle régionale, en vue de proposer une alternative crédible à l'auto-solisme.

Cette première étude a permis de définir, au cœur de chaque bassin de mobilité et par le biais d'ateliers, les corridors de déplacements, points de rabattement et de diffusion des flux. Une approche visant à :

- créer une connaissance partagée du territoire et de ses enjeux,
- dresser un panorama des déplacements,
- anticiper les besoins des usagers à l'horizon 2025-2030.

L'étude multimodale 2025-2030 menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a ainsi permis d'identifier plusieurs corridors de déplacements faisant l'objet d'un besoin en service de mobilité alternative et pour lesquels une solution de car express pourrait être pertinente pour susciter du report modal.

Douze corridors ont ainsi été identifiés à l'échelle régionale et **trois d'entre eux reliant la Communauté Urbaine de Poitiers et des territoires périurbains feront l'objet d'études dédiées à partir de 2025 :**

- Poitiers – Loudun (Mirebeau),
- Poitiers – Gençay,
- Poitiers – Vouillé.

Ces projets projet vise à réduire les inégalités vis-à-vis de l'offre de transports des habitants des zones péri-urbaines en offrant des solutions de transport en commun efficaces, lutter contre la congestion routière et diminuer les émissions de gaz à effet de serre et polluants.

A travers les études corridors cars express, il s'agit d'analyser plus finement chacun des corridors précités afin d'y confirmer la pertinence des projets de cars express, définir les points d'arrêts et le niveau de service à envisager. Ces études, menées par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, L'Etat, et la communauté Urbaine du Grand Poitiers, seront réalisées en étroite collaboration avec chaque territoire étudié.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'ETUDE

Pour chaque corridor, l'étude permettra de :

- **Déterminer un itinéraire de car express avec son offre de service** (terminus et services associés, arrêts et services associés, fréquence, amplitude, saisonnalité) sur la base d'un potentiel de desserte, et d'identifier les aménagements existants et à réaliser sur le corridor ;
- **Déterminer le programme d'aménagements chiffré**, nécessaire à la mise en service de la ligne afin de garantir son niveau de service (phasage possible) et la sécurité des usagers ;

- **Identifier si d'éventuelles évolutions seraient pertinentes sur le réseau de transport en commun présent sur/autour de ce même corridor :**
adaptation de lignes, en niveau d'offre, points de connexion ou itinéraires tout en considérant l'ensemble des usages à remplir par ces lignes et leur rôle de desserte fine du territoire, ainsi que la nécessité de valider explicitement toute évolution d'offre en concertation avec les acteurs du territoire.

L' étude de chaque corridor sera ainsi divisée en deux volets :

Volet A : Une étude d'itinéraires et d'offre de services, en analysant plusieurs variantes sur un corridor, qui comprendra notamment :

- Un diagnostic territorial de chaque corridor faisant notamment état des pratiques de mobilité par secteur concerné, des principaux points d'intérêts générateurs de déplacements, des zones d'emplois et d'une analyse de l'offre de transport actuelle et de ses usages ;
- Un diagnostic du réseau viaire actuel et les aménagements existants et en projet pour faciliter la circulation des bus : points d'arrêts, voies de circulation dédiée, facilités de circulation des bus ;
- Un diagnostic de la dynamique de rabattement des usagers, sur l'offre de transport structurante par corridor devra également être réalisé.
- Une estimation de potentiel de fréquentation sur la base du modèle multimodal des déplacements développé le bureau d'études, pour différentes variantes d'itinéraires (jusqu'à 3 par corridor).

En conclusion, un itinéraire sera retenu, qui fera l'objet du volet B.

Volet B : La définition d'un programme chiffré des aménagements de voirie et des configurations des arrêts :

Concernant les aménagements à étudier, il s'agit principalement :

- De l'aménagement des points d'arrêts et des services associés pour le rabattement sur ces derniers ;
- De la résorption de points durs ponctuels (reprise giration, élargissement chaussée, étude d'encorbellement sur un ouvrage...) ;
- D'aménagements pour la circulation des cars afin d'améliorer celle-ci (couloir bus, « bulle d'air » avec feu tricolore, priorité aux feux...) ;

- Tout autre aménagement permettant d'améliorer l'attractivité de la ligne et de garantir son temps de parcours. Cela pourra également concerner ponctuellement les tronçons d'accès aux itinéraires afin de garantir de bonnes conditions de rabattement.

Les aménagements à réaliser feront l'objet d'une estimation de coût et d'un planning prévisionnel de réalisation.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la communauté urbaine du Grand Poitiers et du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en ce qui concerne les modalités de financement de l'étude des corridors cités en préambule.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature de cette dernière et expire à la fin de l'étude. La durée prévisionnelle de l'étude est de 8 mois hors périodes de validation.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

ARTICLE 4.1 – MAITRISE D'OUVRAGE

La communauté urbaine du Grand Poitiers et Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'associent techniquement et financièrement dans le cadre de l'étude de corridor précité en article 2 durant sa réalisation.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en sa qualité de coordinateur dans le domaine des transports en commun et de l'intermodalité sur son périmètre.

ARTICLE 4.2 – SUIVI

L'étude menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités avec la participation technique et financière de la communauté urbaine du Grand Poitiers fait l'objet d'un comité de pilotage et d'un comité technique dont l'organisation revient à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

ARTICLE 4.2.1 - COMITE DE PILOTAGE

Le rôle du comité de pilotage est de prendre les décisions stratégiques sur les solutions et les choix qui lui sont soumis ainsi que valider les différentes étapes de l'étude.

Le comité de pilotage est composé de représentants élus de la communauté urbaine du Grand Poitiers, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ainsi que des territoires concernés par chaque corridor.

Les partenaires se réservent la possibilité d'associer au sein du comité de pilotage tout autre partenaire public ou privé au vu des conclusions des différentes phases de l'étude.

ARTICLE 4.2.2 - COMITE TECHNIQUE

Le rôle du comité technique est d'assurer le suivi technique des études en amont de la prise de décision stratégique du comité de pilotage.

Le comité technique est composé de représentants techniques des collectivités partenaires de l'étude dont la communauté urbaine du Grand Poitiers, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Les partenaires se réservent la possibilité d'associer au sein du comité technique tout autre partenaire public ou privé au vu des conclusions des différentes phases de l'étude.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 - ESTIMATION DE L'ETUDE

Le coût prévisionnel total de réalisation de l'étude de chaque corridor est estimé à 53 520€ TTC.

Corridor	Coût prévisionnel de l'étude	Coût prévisionnel de la modélisation de fréquentation	Coût prévisionnel total
Poitiers – Loudun	47 340 €	6 180 €	53 520 €
Poitiers – Gençay	47 340 €	6 180 €	53 520 €
Poitiers – Vouillé	47 340 €	6 180 €	53 520 €

En cas de dépassement du coût d'étude tel que fixé dans la présente convention, les partenaires réaliseront une analyse établissant l'origine des surcoûts, partagée en comité technique. A l'issue de cette analyse, les partenaires pourront décider :

- soit de modifier la consistance de l'étude en vue de rester dans le cadre financier de la convention ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire respectant les taux de participation énoncés dans la présente convention (article 5.2) ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire selon de nouveaux taux, intégrant le cas échéant de nouveaux partenaires.

Quel que soit le choix des partenaires, les modifications seront réalisées selon les modalités définies par l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 5.2 - FINANCEMENT

La communauté urbaine du Grand Poitiers s'engage à financer l'étude de chaque corridor pour un montant de 23 670 € TTC, soit 50% du montant total de l'étude de chacun des trois corridors.

Pour chacun des corridors, les financements complémentaires sont apportés par :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, qui apporte 50% du coût de l'étude,
- L'Etat, qui apporte 100% du montant de la modélisation.

La ventilation des coûts par partenaire et par corridor est reportée dans le tableau ci-dessous :

Corridors	Montants TTC	Montant modélisation	Total	Cofinanceurs	Ventilation %	Ventilation €
Poitiers – Loudun (Mirebeau)	47 340,00 €	6 180,00 €	53 520,00 €	RNA	50%	23 670,00 €
				État	Modélisation 100%	6 180,00 €
				Poitiers	50%	23 670,00 €
Poitiers - Gençay	47 340,00 €	6 180,00 €	53 520,00 €	RNA	50%	23 670,00 €
				État	Modélisation 100%	6 180,00 €
				Poitiers	50%	23 670,00 €
Poitiers - Vouillé	47 340,00 €	6 180,00 €	53 520,00 €	État	Modélisation 100%	6 180,00 €
				RNA	50%	23 670,00 €
				Poitiers	50%	23 670,00 €

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, Maître d’ouvrage des études, est responsable de la consolidation du plan de financement de chaque étude corridor en lien avec les autres partenaires. Il rend compte des participations respectives des partenaires au COPIL de lancement de chaque étude.

Si les études n’étaient finalement pas lancées, le cofinancement ne serait pas sollicité.

ARTICLE 5.3 - MODALITES DE VERSEMENT

Dans le cadre de la présente convention, la communauté urbaine du Grand Poitiers s’engage à verser sa participation à Nouvelle-Aquitaine Mobilités au lancement de l’étude.

Pour solliciter cette participation, Nouvelle-Aquitaine Mobilités émet un appel de fonds auprès de la communauté urbaine du Grand Poitiers.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Il est prévu de lancer les études des trois corridors au 1^{er} semestre 2025. La durée prévisionnelle de l’étude est de 10 mois (hors délais de validation).

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET PROPRIETE

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon explicite le logotype du maître d'ouvrage (NAM) et ceux des partenaires financiers (Région, autres AOM partenaires).

L'ensemble des dossiers et documents d'études resteront la propriété commune des co-financeurs et ne pourront être diffusés sans l'accord préalable des autres co-financeurs.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10 – RESILIATION ET LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

**Pour la communauté urbaine du Grand Poitiers,
Sa Présidente,**

**Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Son Président,**

Renaud LAGRAVE

Fait à _____

Le _____

Fait à _____

Le _____